



Password : 2RQNXM



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

Bruxelles, le

VOIE ELECTRONIQUE

Région de Bruxelles-Capitale

Nos réf. :

15/10/2025/BE/AUT/2.002.625/BWI/DDG/

GOLF ACTION

Madame Sophie LACROIX

Schollestraat 1

1070 Anderlecht

Email: Sophie.Lacroix@golf-anderlecht.com

Coordonnées à BE :

Dossier traité par : le service Autorisation

N° de dossier : [MIC/1B/2025/2002625]

Votre contact : De Greef Didier - Gestionnaire de permis d'environnement

Tél: 0491/62.52.23

E-mail: ddegreef@environnement.brussels

Coordonnées du(des) demandeur(s) :

GOLF ACTION - S.R.L.

Schollestraat 1 - 1070 Anderlecht

Lieu d'exploitation : Schollestraat 1 à 1070 Anderlecht

Coordonnées du permis de base : n°612834

Demande de modification de permis ayant pour objet : La régularisation d'exploitation d'une zone d'approvisionnement de véhicules et de réparation ponctuelle d'éléments de coupe des tondeuses destinés à l'entretien du golf et d'un compresseur

Madame,

Après examen de votre demande d'extension et compte tenu de l'impact réduit des transformations à régulariser, nous estimons que celles-ci ne nécessitent pas l'introduction d'une nouvelle demande de permis d'environnement.

En effet, ces activités étaient déjà présentes et référencées dans le cadre du permis d'environnement 612834. Par ailleurs les réparations s'avèrent être très limitées (cf. : entretien des éléments de coupe des véhicules) et la zone d'approvisionnement conforme (cf. : contrôle positif) aux dispositions réglementaires impliquant un impact limité en matière environnementale

Nous prenons dès lors acte des transformations reprises sous rubrique et de leurs caractéristiques décrites dans votre demande et joignons ces informations à votre dossier.

Toutes les installations dorénavant autorisées sont reprises dans le tableau ci-dessous :

N° de rubrique	Installation	Puissance, capacité, quantité	Classe
12A	Lavage de véhicules à moteur	- 4 véhicules lavés par jour - 2 petits matériels lavés par jour (débroussailleuse, taille-haie, tronçonneuse)	2

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



13A	Atelier d'entretien, d'essai, de démontage ou de réparation de véhicules à moteurs	zone dédiée à l'entretien des éléments de coupe des tondeuses	2
40A	1 chaudière au gaz	115 kW	3
45 3A	Dépôts d'huiles usagées	150 litres en fûts	2
62-3B	2 captages d'eau souterraine	- Max. 180 m³/j et 9500 m³/an pour arrosage greens - Max. 1 m³/j et 360 m³/an pour rinçage matériel de golf (clubs/sticks)	2
68B	Parking à l'air libre	- 82 places pour voitures personnel et visiteurs - 17 places pour voiturettes de golf Total : 99 emplacements	1B
71A	Compresseur d'air	2,2kW	3
88-3-A	Dépôts de diesel	2500 litres en citerne hors-sol (pour approvisionnement de véhicules destinés à l'entretien du golf)	3
112A	Dépôts de produits phyto pharmaceutiques	90 litres à usage professionnel	2

En gras = les installations ajoutées

Les installations doivent être conformes aux plans cachetés en date du 16/10/2025

- Plan de localisation hangar

Les installations autorisées par la présente décision sont réglementées selon l'arrêté suivant :

- Arrêté du 21 janvier 1999 fixant les conditions d'exploiter des stations-service (M.B. du 24/03/99).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 avril 2014 « fixant des conditions d'exploiter aux ateliers de placement d'accessoires sur véhicules et ateliers d'entretien, d'essai, de démontage et de réparation de véhicules automobiles »;
- Arrêté royal du 11/07/2016 relatif à la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression
- Arrêté royal du 01/04/2016 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simple

Pour toute explication détaillée, nous vous prions de consulter nos guides sur notre site web : <https://environnement.brussels/pro/reglementation/obligations-et-autorisations/les-conditions-specifiques-dexploitation> Ces guides ont une portée explicative de la réglementation applicable. La consultation de ces guides ne dispense pas l'exploitant du strict respect de l'arrêté et de ses modifications éventuelles.

La date d'échéance de la présente décision est la même que celle de votre permis d'environnement de base.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.

A défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.

L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours. Pour vous aider à le réaliser, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4. La date de la décision à indiquer sur les affiches est celle de ce présent courrier.

Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.56) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération.

Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe



AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

La modification du permis d'environnement de référence 612834 octroyé à GOLF ACTION situé Schollestraat 1 à 1070 Anderlecht a été **accordée** par Bruxelles Environnement - BE le pour des installations situées à :

Schollestraat 1 - 1070 Anderlecht

Référence BE : 2.002.625

Nature de l'activité:

Commerce de détail, à l' exclusion du commerce de véhicules automobiles et motocycles
Administration d'immeubles

La modification vise la régularisation d'exploitation d'une zone d'approvisionnement de véhicules et de réparation ponctuelle d'éléments de coupe des tondeuses destinés à l'entretien du golf et d'un compresseur

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale pendant la période d'affichage, selon les modalités suivantes :

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le(*date de fin de l'affichage + 30 jours*)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

D'une manière générale, vous pouvez contacter Ombuds Bruxelles, institution indépendante de médiation entre les citoyens et les administrations :

- en ligne : www.ombuds.brussels
- par mail : plaintes@ombuds.brussels
- par téléphone : +32 2 549 67 00
- par courrier ou sur rendez-vous : Ombuds Bruxelles, Place de la Vieille Halle aux Blés 1, 1000 Bruxelles

Le présent avis est affiché du au (*durée d'affichage : 15 jours*)

par (*Nom, prénom*) :

Signature :

BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

De wijziging van de milieuvergunning met referentie 612834 toegekend aan GOLF ACTION gelegen Schollestraat 1 te 1070 Anderlecht werd door Leefmilieu Brussel - BIM **toegekend** op voor de uitbating gelegen:

Schollestraat 1 - 1070 Anderlecht

N° BIM: 2.002.625

Aard van de activiteit:

Kleinhandel, exclusief auto's en motorrijwielen; reparatie van consumentenartikelen
Beheer van onroerend goed

De wijziging beoogt de regularisatie voor een ruimte voor de levering van voertuigen en de punctuele reparatie van snijelementen van de maaiers bestemd voor het golfonderhoud en een compressor.

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur tijdens de periode van de aanplakking, als volgt :

.....

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege - gebouw Arcadia, Kunstberg, 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op(*datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen*)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

In het algemeen kan u contact opnemen met Ombuds Brussel, de onafhankelijke ombudsdienst tussen burgers en overheidsdiensten:

- via internet: www.ombuds.brussels
- per mail: klachten@ombuds.brussels
- telefonisch: +32 2 549 67 00
- per post of op afspraak: Ombuds Brussel, Oud Korenhuis 1, 1000 Brussel

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot..... (*tijdsduur van de aanplakking: 15 dagen*)
door (*naam + voornaam*):

Handtekening: